

Conseil Municipal du jeudi 12 juin 2008

Le douze juin deux mil huit à 20h30, s'est réuni le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 4 juin 2008, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, maire.

Etaient présents : MM. Angélique CHASSY, Guy MURVIL, Paulette LECUREUX, Arnaud LEVITRE, Marie-Christine CALMON, Hervé CASTEL, Carole HERVAGAULT, Ludovic AUMONT, Véronique KLEPAL, Roger LEBLOND, Françoise DIJKMAN, Pascal MARIE, Marion LUCIEN, Nicolas BOUILLON, Armand LAUNAY, Chantal MOULIN, Albert NANIYOUOLA, Karine DEMAREST, Cédric VIGUERARD, Dominique JACHIMIAK, Marie-Claude LAURET, Isabelle POUPEVILLE, Anita HERVIEUX, Merry DJIBA

Absents : Eric REBOLI

Absents ayant donné pouvoir : Daniel BREINER à Dominique JACHIMIAK, Marion LUCIEN à Arnaud LEVITRE

Secrétaire de séance : Armand LAUNAY (Monsieur le Maire n'ayant pas proposé de désigner un secrétaire de séance lors de la réunion, M. LAUNAY s'est proposé à la rédaction)

Le compte rendu de la séance du 3 avril a été adopté à l'unanimité.

Informations :

Ecole maternelle :

A propos de l'école maternelle, au moment du précédent conseil municipal, un courrier a été fait à l'Inspecteur d'Académie pour l'ouverture d'une septième classe. La réponse a été négative. Depuis, une étude d'effectif en lien avec l'école et les familles a été menée. A ce jour, l'effectif est de 181 élèves, avec des enfants qui s'inscriront en plus en cours d'année sur des logements nouveaux qui seront livrés. D'ores et déjà, une douzaine d'enfants fréquenterait la septième classe mixte en primaire dès la rentrée. La municipalité souhaite demander une ouverture dès la rentrée scolaire avec le soutien des familles. Un nouveau courrier sera envoyé dans ce sens pour obtenir un recomptage des élèves à la rentrée d'autant plus que la résidence Leroux sera livrée dans le courant de l'été. De plus, le déménagement de la gendarmerie devra avoir lieu en fin d'été, et les logements ainsi libérés pourraient apporter de nouveaux arrivants.

Temps scolaire :

Par ailleurs, la semaine de quatre jours sera en mise en place dès la rentrée 2008. Il n'y a pas ou peu d'informations qui filtrent, sans concertation avec les communes. L'Inspection d'Académie demande une réunion extraordinaire des conseils d'école avant le 27 juin sur ce sujet. Les incidences sur le personnel seront à évaluer au sein de la commission personnel. De même, il faudra s'interroger sur le temps du samedi réservé en général aux activités culturelles ou manuelles. Une réunion aura lieu samedi à Val de Reuil avec les directeurs et l'Inspection Académique

Château du centre de loisirs municipal et école de musique :

A propos du concours de maîtrise d'œuvre sur le projet de restructuration et de construction d'une école de musique, lancé par l'ancienne municipalité, il a été décidé de maintenir le

concours dans l'état. Les propositions sont arrivées et la commission de sélection sera réunie prochainement. Le projet de l'école de musique fera l'objet d'un groupe de travail sur son opportunité avec le syndicat concerné.

1 Fonctionnement du Conseil Municipal

1.1 Création de la commission d'appel d'offres

Le nouveau code des marchés publics 2006, dans ses articles 21 à 23, pose les principes d'élection et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

L'article 22 précise pour l'élection des membres :

1) Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

c) Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

2) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

3) l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalités des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Entendu cet exposé, et sollicité les candidatures, la déclaration de la liste commune est la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Guy MURVIL	Roger LEBLOND
Angélique CHASSY	Paulette LECUREUX
Marie-Christine CALMON	Cédric VIGUERARD
Dominique JACHIMIAK	Ludovic AUMONT
Anita HERVIEUX	Marie-Claude LAURET

Il est précisé que les suppléances s'exercent respectivement par ordre (titulaire 1 avec suppléant 1)

Après avoir procédé aux opérations de vote, par 26 voix pour, la commission d'appel est créée selon le tableau détaillé ci-dessus.

1.2 Election des délégués aux élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que le collège électoral aux élections sénatoriales est composé des députés, conseillers régionaux et généraux et de délégués des conseils municipaux (art L 287 du code électoral).

Pour les délégués des conseils municipaux et dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est en fonction de l'effectif du conseil municipal. Ainsi, pour Pont de l'Arche, 15 délégués titulaires et 5 suppléants sont requis (selon l'art. L 284 du code électoral).

Le mode de scrutin dépend aussi de la taille de la commune : dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque liste peut comporter un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir (art. L. 289).

Le nombre de voix détermine l'ordre des suppléants (art. L 288).

Après avoir sollicité les candidatures, il est proposé aux votes, la liste commune suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Richard JACQUET	Véronique KLEPAL
Arnaud LEVITRE	Nicolas BOUILLON
Guy MURVIL	Cédric VIGUERARD
Paulette LECUREUX	Hervé CASTEL
Angélique CHASSY	Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE
Marie-Christine CALMON	
Albert NANIYOUULA	
Ludovic AUMONT	
Roger LEBLOND	
Carole HERVAGAULT	
Pascal MARIE	
Chantal MOULIN	
Dominique JACHIMIAK	
Daniel BREINER	
Marie-Claude LAURET	

Après avoir procédé aux opérations de vote, par 26 voix pour, les délégués aux élections sénatoriales sont nommés tels que proposés sur le tableau ci-dessus.

1.3 Changement de délégué au syndicat de secteur scolaire du collège de Pont de l'Arche

Monsieur le Maire présente à ses collègues la demande de changement de délégué au syndicat du secteur scolaire de Pont de l'Arche.

En effet, suite à la défection de M. Pascal MARIE, dont les charges de travail sont importantes, il est proposé au conseil municipal l'élection de Monsieur Roger LEBLOND comme délégué titulaire. Il est rappelé que Madame Angélique CHASSY demeure délégué titulaire par délibération du 3 avril 2008.

Ce changement est accepté par voix 26 voix pour.

Dominique JACHIMIAK attire l'attention du conseil pour ce qu'il considère comme une erreur d'avoir confié la présidence du syndicat de secteur scolaire à la commune d'Alizay. En effet, il a été créé en 1986 avec une convention de gestion d'une durée de 20 années. Elle est donc obsolète depuis 2006 et des discussions ont eu lieu avec les communes pour en revoir la répartition, la ville d'Alizay étant contre. Pont de l'Arche est dans la situation d'envoyer 50% d'élèves au collège et 50% de sportifs dans les clubs qui fréquentent les installations et où

elle participe au global à 70% du financement du syndicat. Confier la présidence à la ville d'Alizay revient à payer sans avoir voix au chapitre.

Arnaud LEVITRE dit qu'il ne faut pas confondre la présidence du syndicat avec la fonction du maire d'Alizay.

Dominique JACHIMIAK illustre son propos en précision que si le syndicat décide du jour au lendemain de faire 400 000 € de travaux, la ville en paiera 80%.

Richard JACQUET se félicite des relations qu'il entretient avec les maires du canton et le maire d'Alizay, il est choqué à différents niveaux. La participation de la ville est plus à 65% que 80%. Il souligne aussi que si la présidence du syndicat sous le mandat précédent avait été efficace, on aurait pu tenir les engagements, il n'a pas réussi à mettre les choses à plat. D'autre part, le syndicat a-t-il raison d'exister encore ?

Pourquoi la ville paye t-elle la plus grosse partie : au titre des élèves et parce qu'il est sur le territoire de Pont de l'Arche et est utilisé par les associations sportives archépointaines en dehors du temps scolaire. Le combat de présidence n'en est pas un, il s'agit que chaque commune adhérente puisse donner sa vision des choses, et les usagers qui utilisent cet équipement souhaiteraient une extension. Avec les délégués, il faut trouver une solution durable pour savoir comment on continue tout en faisant progresser aussi la compétence sportive à la CASE, car les populations bougent sur le territoire et nous devons raisonner dans un schéma global.

Sur le financement, Paulette LECUREUX, rectifie le pourcentage de participation qui se situe à 63% à l'origine. Arnaud LEVITRE pense plutôt 65%. Des investissements devront être faits. Richard JACQUET précise que c'est une question de choix, il préfère mettre une 500 000 € dans le gymnase plutôt que sur le champignon des Bords de l'Eure.

Dominique JACHIMIAK rectifie la somme réelle à charge ville qui est de 100 000 €, et prend acte, le conseil municipal assumera. Néanmoins, il ne peut pas laisser passer le fait sur les engagements de son mandat qui ont été tenus. Par contre, il s'interroge aussi sur le maintien de l'existence du syndicat.

Richard JACQUET rapporte que la ville a obtenu présidence de l'Ecole de musique. Dominique JACHIMIAK répond que cela ne sert à rien, la ville n'ayant que 4 délégués contre 7 pour Seine Bord, elle n'aura pas la majorité.

1.4 Commissions de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : participants

Les conseillers municipaux ont la possibilité de participer aux travaux des différentes commissions organisées par la CASE dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Il est proposé au conseil municipal d'acter les noms des participants aux différentes commissions dont la dénomination suit :

Commission	membres
VOIRIE	Guy Murvil, Roger Leblond, Daniel Breiner, Eric Réboli
DEPLACEMENTS	Guy Murvil, Roger Leblond, Isabelle Viguerard-Poupeville
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Angélique Chassy, Arnaud Levitre, Paulette Lecureux, Françoise Dijkman, Ludovic Aumont, Eric Réboli
TOURISME	Arnaud Levitre, Paulette Lecureux, Françoise Dijkman, Angélique Chassy, Ludovic Aumont, Armand Launay, Marie-Claude Lauret, Eric Réboli, Albert Naniyoula
COMMERCE ET ARTISANAT	Paulette Lecureux, Françoise Dijkman, Angélique Chassy, Arnaud Levitre, Eric Réboli, Ludovic Aumont, Hervé Castel, Daniel Breiner

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	Guy Murvil, Roger Leblond
MILIEUX NATURELS	Anita Hervieux, Françoise Dijkman
AGENDA 21	Nicolas Bouillon, Isabelle Viguerard-Poupeville, Marie-Claude Lauret
COOPERATION DECENTRALISEE	Cédric Viguerard, Albert Naniyoula, Arnaud Levitre
FINANCES	Angélique CHASSY, Dominique Jachimiak
PROPRETE PUBLIQUE	Guy Murvil, Roger Leblond, Anita Hervieux
POLITIQUE DE LA VILLE	Richard Jacquet, Marie-Christine Calmon, Hervé Castel, Françoise Dijkman, Véronique Klepal, Marie-Claude Lauret
LOGEMENT URBANISME	Marie-Christine Calmon, Albert Naniyoula, Richard Jacquet, Dominique Jachimiak

Marie-Claude LAURET demande ce qu'est la coopération décentralisée. Il est répondu que cette commission nouvelle présidée par M. ZOUTU, Maire d'Heudebouville, conçoit des échanges et des aides avec des pays étrangers en Afrique notamment.

Albert NANIYOULA signale qu'il a été convoqué à la première réunion de la commission tourisme alors qu'il n'y était pas inscrit, il accepte d'y figurer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le nom des participants ci-dessus détaillés aux commissions de la communauté d'agglomération Seine-Eure, à l'unanimité.

1.5 Point sur les délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire fait part de son intervention au titre de ses délégations dans les domaines suivants :

Marché de service :

Lancement d'une consultation, via internet et parution d'une annonce dans Paris Normandie pour l'analyse des besoins sociaux du territoire impactant l'organisation interne des services administratifs et technique de la ville ». Elle correspond à l'analyse de la population et à l'adaptation de l'organisation des services en rapport. La consultation n'a pas eu de suites car le coût est important (environ 20 000 €) et il convient que les propositions soient étudiées au niveau de la commission personnel.

Régie comptable :

Modification de la régie de recettes du service culturel, ajout de l'encaissement des dons. Arrêté du 15 avril 2008, visé par la Préfecture le 18 avril 2008.

2 Personnel communal

2.1 Bon d'habillement – ANNEE 2008

Depuis de nombreuses années, le personnel communal bénéficie d'un bon habillement annuel servi à ceux qui n'ont pas de vêtement de travail fourni.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter de majorer ce tarif de 2 % pour 2008, soit 30,60 €.

Etant précisé que ce bon n'est pas attribué au personnel des services techniques et espaces verts, du restaurant scolaire, de la police municipale qui bénéficie d'une dotation en vêtements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2.2 Indemnité de petit équipement et d'usure – ANNEE 2008

Le personnel communal bénéficie de l'indemnité de petit équipement et d'usure de vêtements dont le montant a été fixé par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 à la somme de 33.40 €

S'agissant d'une indemnité représentative de frais professionnels, son versement n'est pas dû lorsque la collectivité fournit les vêtements de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de reconduire pour 2008 cette indemnité au seul personnel ne bénéficiant pas de dotation en vêtements de travail.

2.3 Modification de régimes indemnitaires

1°) Chef de service entretien et camping municipal :

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient d'adapter le régime indemnitaire d'un agent qui a changé de grade par le bénéfice de la réussite à un examen ou par promotion interne et dont le régime ne comporte pas les mêmes éléments de référence ce qui est le cas entre le grade de rédacteur au 5^{ème} échelon par rapport au 6^{ème} échelon

L'adaptation du régime est applicable à la date d'effet du changement de classement au 7^{ème} échelon du grade de rédacteur soit au 1^{er} septembre 2007.

Deux propositions sont faites :

- maintien du coefficient accordé 4,5 (compte tenu de la suggestion du poste)
- ou montant de régime pratiquement similaire :

Grade	Régime indemnitaire instauré pour l'emploi	Montant mensuel brut	1 ^{ère} proposition Rédacteur 6 ^{ème} échelon	Montant mensuel brut	2 ^{ème} propos. Rédact. 6 ^{ème} éch.	Montant mensuel brut
Rédacteur 5 ^{ème} éch.	Indemnité d'administration et de technicité coef 4,5	216,19 €	Indemnité forfaitaire pour travaux supplément. coeff 3,2	224,01 €	IFTS 4,5	315,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la solution du maintien de coefficient : soit l'IFTS à 4,5 à effet du 1^{er} septembre 2007. Il est précisé que l'IFTS sera substituer à cette date à l'IAT.

2è) Chef de service administratif

Par ailleurs, et pour le poste de responsable du service administratif, il est proposé d'attribuer un régime indemnitaire additionnel comme suit applicable au 1^{er} avril 2008 :

Grade	Régime indemnitaire instauré pour l'emploi	Montant mensuel brut	Nouveau régime : IFTS au taux de 4	Montant Mensuel brut	Montant total mensuel
rédacteur	Indemnité de mission de préfecture Coeff max 3	312,51 €	IFTS au coef 4	280,01 €	592,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'octroi de l'IFTS de coefficient 4 en régime additionnel à partir du 1^{er} avril 2008 à l'unanimité.

2.4 Journée de solidarité

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en son article 6

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Considérant l'article L 3133-7 du code du travail,

Il revient au conseil municipal de fixer les modalités selon lesquelles la journée de solidarité doit être accomplie dans la collectivité après avis du comité technique paritaire à savoir :

- travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- travail d'un jour dit d'ARTT
- travail d'un jour selon toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuels.

Après avis en bureau municipal, il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes selon les services du 1^{er} au 30 septembre 2008 :

- pour les personnels à temps complet à traitement indiciaire hors annualisation du temps de travail :

Les personnels des services administratif, bâtiment, espaces verts, entretien, police, centre de loisirs, relais assistantes maternelles, accompliront 1h45 de service supplémentaire par semaine. Les horaires de réalisation seront déterminés selon le fonctionnement de chaque service et contrôlés par les chefs de service.

- pour les personnels à temps non complet à traitement indiciaire hors annualisation du temps de travail : les 7 heures de travail supplémentaires seront proratisées proportionnellement à la durée individuelle du temps non complet.

Exemple : pour un TNC 27h hebdo : $7h \times 27/35 = 5h40$ de temps de travail dû.

- pour les personnels en temps de travail annualisé : le temps de travail annuel de référence (1607h) tient compte des 7 heures de solidarité par rapport au temps de travail annuel réglementaire pour un temps complet de 35h (1600 h).

Ces dispositions sont adoptées par voix 26 pour.

Un avis sera demandé au comité technique paritaire.

2.5 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juin 2008

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le service Espaces Verts emploie depuis deux ans un agent en contrat accompagnement pour l'emploi. Cet agent, donnant entière satisfaction, a vocation à remplacer un départ à la retraite prévu en novembre 2008.

Compte tenu de l'extinction du contrat CAE au 31 mai 2008, il est demandé au conseil municipal d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet dès le 1^{er} juin 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2.6.1 Créations et suppressions de postes suite à obtention d'examens professionnels Et taux de promotion interne 2008

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que trois agents de la ville ont obtenu la réussite à un examen professionnel et ils en sont félicités :

Mlle Isabelle DELAMARE en octobre 2007 au grade de rédacteur – poste de Chargée de communication

M. Alain MOREL au mois de mai 2008 sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe – poste d'agent en service Bâtiment

M. Philippe LEREBOURS au mois de mai 2008 sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe – poste d'agent en service Bâtiment

La ville encourage les initiatives individuelles de formation et de valorisation de carrière, c'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes :

Service communication : avis de la CAP recueilli

- Création d'un poste de rédacteur au 1^{er} janvier 2008
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2008
- application d'un taux de promotion de 100% année 2008
- Suivant le reclassement de carrière à opérer : adaptation du régime indemnitaire accordé à ce poste soit IAT au coefficient 4,5 jusqu'au 5^{ème} échelon du grade de rédacteur et IFTS au taux de 3,5 à partir du 6^{ème} échelon.

Service Bâtiment :

- L'avis de la CAP sera demandé
- Création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2008
- Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2008
- Application d'un taux de promotion de 100% année 2008

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les dispositions précitées à l'unanimité.

2.7 Mise en place d'un régime d'astreinte en service technique

Monsieur le Maire expose les motifs et l'organisation envisagés de l'astreinte technique :

Utilité :

Les installations publiques mises à disposition du public voient leurs plages horaires d'occupation s'étendre afin de donner satisfaction au plus grand nombre, y compris le week end. Les différentes manifestations associatives peuvent nécessiter un renfort technique. Au final, on enregistre un nombre d'interventions planifiables ou non et qu'il faut assurer tout au long de l'année (dysfonctionnements sur du matériel technique, méconnaissance de son utilisation, déclenchements d'alarmes, incidents sur la voie publique...)

Afin que la réactivité sur les évènements, connus ou inconnus, soit optimale, d'une part, et que l'on ne soit pas contraint de faire appel toujours aux mêmes personnes, d'autre part, le service d'astreinte parait le moyen le plus adapté aux besoins de la collectivité et le plus juste quant à la répartition de la contribution demandée aux agents.

Participants :

L'astreinte est assurée, sur la base du volontariat, par les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires. Elle concerne plus particulièrement le service bâtiment.

Exceptionnellement, l'agent d'astreinte sera épaulé par d'autres agents volontaires si le besoin le réclame. C'est le cas pour les actions organisées par la municipalité. Les agents compenseront le temps passé par une durée d'absence équivalente à la durée de l'intervention dans les mêmes conditions que l'agent d'astreinte, temps majoré pour les agents en renfort, selon la décision de l'organe délibérant. Les actions initiées par les comités ou personnes privés n'entrent pas dans le cadre de l'astreinte.

Organisation :

L'astreinte a lieu du vendredi au vendredi avec transmission des remarques et observations consignées par écrit sur un registre à chaque fin d'astreinte le vendredi matin.

Plages d'intervention :

- de 16h30 à 8h00 le lendemain
- de 12h00 à 13h30
- week end et jours fériés

Un planning de roulement est établi en chaque début d'année civile pour que chacun anticipe l'organisation de sa vie privée.

Disponibilité : l'agent d'astreinte, sans être à la disposition permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou dans un rayon d'action de la collectivité lui permettant d'intervenir au maximum 30mn après l'appel.

Type d'intervention :

L'agent intervient sur appel de l' élu d'astreinte. Il pallie au problème rencontré dans la mesure de ses possibilités ou compétences. Il doit mettre en sécurité au mieux les lieux et faire appel aux services ou personnes compétents (SDIS, gendarmerie, CASE...) après avoir informé l' élu concerné et transmis les informations dont il a connaissance.

- Sur les réseaux de voirie (assainissement ; eaux pluviales ; lors d'intempéries ou d'incidents susceptibles de provoquer un danger pour le public.

- Accidents sur la voie publique pour mettre en sécurité
- Incidents dans les locaux municipaux loués, à usage festifs (panne électrique, fuite d'eau, dysfonctionnement sur l'appareillage mis à disposition)
- Lors du déclenchement d'alarme anti-intrusion sur les bâtiments municipaux avec toutes les précautions d'usage – bon sens et absence de témérité
- Dans le cadre d'une aide technique programmée pour les actions organisées par la Municipalité : pour des fêtes locales ou cérémonies

Matériel :

Un véhicule de service équipé est mis à disposition de l'agent d'astreinte toute la semaine en dehors des horaires d'embauche, le week end et les jours fériés.

Un matériel de protection individuelle contre les risques électriques est fourni. Un téléphone mobile est dédié à l'astreinte.

Habilitation – formation :

Les agents feront l'objet d'une préparation à l'habilitation électrique pour le personnel non électricien et pourront aussi bénéficier de formation aux premiers secours.

Un repérage des bâtiments et de la voirie sera opérée (coupures de fluides, explications sur les installations...)

Montant de l'astreinte :

Le montant en vigueur est celui de l'arrêté du 24 août 2006 :

Une semaine d'astreinte : 149,48 € brut plus charges patronales

Pour le temps passé lors de l'intervention depuis son lieu de départ :

- compensation par un versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en plus de l'indemnité forfaitaire ou au choix récupération par une durée d'absence équivalente à la durée d'intervention en plus de l'indemnité forfaitaire.

Anita HERVIEUX pose la question de savoir si le directeur des Services Techniques est concerné par cette astreinte. Guy MURVIL répond que non, seul le service bâtiment est concerné, mais la mesure pourrait aussi être étendue au service Espaces Verts.

Dominique JACHIMIAK et son groupe sont perplexes. Autant sur les mesures individuelles précédemment accordées, il n'y a pas de remarques particulières. Mais, si tout était chiffré, le coût est de 30 000 € en année pleine. Sous l'ancienne municipalité, l'opposition d'alors n'aurait pas manqué de remarquer la contradiction sur la récompense des agents et le coût.

Les astreintes représentent un coût constant sur une justification de temps réel d'intervention limité.

Richard JACQUET répond qu'il faut anticiper les problèmes que l'on peut avoir, on ne peut pas gérer 3 000 habitants comme 4 200. Il faut anticiper et donc prévoir.

Véronique Klepal demande combien de personnes ont été volontaires, Guy MURVIL répond : tout le service bâtiment soit 5 personnes. Il est précisé qu'un élu est d'astreinte également et qu'un téléphone est dédié à l'astreinte.

Cette mesure expérimentale sera à évaluer et a été expérimentée une fois sur demande de la Gendarmerie une intervention a été faite pour le portique du tunnel de la route de Tostes.

Après avoir entendu les éléments constitutifs de l'astreinte technique, le conseil municipal décide par voix 21 pour et 5 abstentions (MM. JACHIMIAK, BREINER (pouvoir), LAURET, VIGUERARD-POUPPEVILLE, HERVIEUX)

- D'autoriser sa mise en place à l'essai sur la période du 30 mai au 5 septembre 2008,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2008 en charges de personnel

- De dresser un bilan sur cette période d'essai avant reconduction éventuelle du dispositif à valider par une nouvelle délibération du conseil municipal.

3 Finances

3.1 Subventions complémentaires

Monsieur le Maire présente à ses collègues des demandes de subvention complémentaires :

Club de Philatélie : il a organisé une exposition dont le coût n'a pas été pris en compte à l'élaboration du budget primitif, il est proposé au conseil municipal de verser la subvention complémentaire nécessaire soit 480 € en plus des 103 € précédemment accordés.

USEP anciennement ACPASE : l'école primaire participe chaque année aux journées sportives organisées par cette association et la ville rembourse les frais à la coopérative scolaire. Malheureusement et sans concertation, le coût de la participation par classe a pratiquement doublé. Il est demandé au conseil municipal d'accepter le complément à verser à la coopérative scolaire pour le paiement de cette association à hauteur de 752 € (400 € déjà versé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces subventions complémentaires et accepte leur inscription au budget primitif 2008 article 6574 à l'unanimité.

3.2 Décision modificative de crédit n° 1 budget VILLE

Compte tenu de recettes et de dépenses supplémentaires, il est proposé au conseil municipal d'accepter les modifications suivantes :

Art/serv/fonct	Libellé commentaire	Dépenses	Recettes
6042/F01/S103	Maintenance chauffage Dalkia	5 000 €	
64111/F810/S17	Astreintes provision	8 000 €	
6232F/01/S103	Nocturnes vend août armada	7 190 €	
6248/F01/S103	Transport armada	360 €	
6455/F01/S103	Contrat d'assurance personnel tit	- 2 400 €	
6458/F01/S103	Participation CNAS chgt article	10 000 €	
6531/F01/S103	Indemnités élus	13 000 €	
6533/F01/S103	Charges patronales retraite élus	400 €	
6536/F01/S103	Frais de représentations élus	1 000 €	
61522/F01/S103	Entretien bâtiments provision	7 553 €	
6574/F01/S103	Subv complém 480 philatélie 752 coop scol USEP	1 232 €	
6574/F90/S18	Subv compl budget camping	10 000 €	
7311/F01/S103	Contrib directes surplus/bases		10 000 €
7381/F01/S103	Taxe add aux taxes mutation		8 317 €
752/F01/S103	Loyer logt école résiliation bail		- 3000 €
7473/F01/S103	subv culturelle refus CG		- 4118 €

74121/F01/S103	Dotation solidarité rurale péréq		8 431 €
74122/F01/S103	Dotation solidarité rurale bourg centre		38 815 €
74127/F01/S103	Dotation nationale de péréquation		2 890 €
Total		61 335 €	61 335 €

Dominique JACHIMIAK s'interroge sur le fait de diminuer les dépenses de fonctionnement ? Les recettes ont été sous évaluées à l'élaboration du budget primitif en l'absence des notifications, cela dégage des marges. Le nombre d'élus indemnisés est surdimensionné, d'où une augmentation de 13 000 € des indemnités d'élus, en plus des augmentations de dépenses de personnel des mesures précédentes.

Richard JACQUET réclame un peu d'honnêteté intellectuelle, car sur les indemnités le nombre d'élus au conseil a augmenté passant de 23 à 27 et le nombre d'adjoints requis aussi. Sur le nombre de conseillers délégués, il est plus élevé que celui qu'aurait préconisé M. JACHIMIAK, mais les élus titulaires d'une délégation se répartissent la même enveloppe financière déterminée par le nombre maximum de 8 adjoints.

Arnaud LEVITRE précise que la gestion de la collectivité est répartie sur un nombre de personnes déléguées qui travaillent ensemble. Albert NANIYOUA confirme en disant qu'un plus grand nombre de personnes se partage la même somme.

Après délibération, le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 5 abstentions (MM JACHIMIAK, BREINER (pouvoir), LAURET, HERVIEUX, VIGUERARD-POUPPEVILLE)

3.3 Décision modificative de crédit N°1 budget annexe du camping municipal

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative de crédit suivante correspondant aux travaux de réparation des coffrets électriques d'alimentation suite à un sinistre du mois de janvier 2008 :

Fonctionnement recettes :

Art 7474 : subvention commune +10 000 €

Fonctionnement dépenses :

Art 023 : virement à la section d'investissement + 10 000 €

Investissement recettes :

Art 021 : prélèvement sur recettes de fonctionnement : + 10 000 €

Investissement dépenses :

Article 21318 : travaux : + 10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative N°1 du budget annexe du camping municipal à l'unanimité.

Guy MURVIL précise qu'il s'agissait d'un vol des coffrets électriques que l'on aurait pu éviter s'ils avaient été démontés pour l'hiver.

3.4 Délibération pour le régime des provisions pour risques et dépréciations au budget 2008 :

En référence à l'ordonnance N° 2005-1027 du 27 août 2005 sur l'instruction comptable M14 Il convient de choisir entre deux options possibles pour le régime des provisions, la provision budgétaire et la provision semi-budgétaire sachant que la seconde est de droit commun.

La provision budgétaire est la constatation budgétaire d'une dépréciation ou d'un risque par une opération d'ordre budgétaire comprenant une dépense de fonctionnement (dotation) et une recette d'investissement (provision).

La provision semi-budgétaire est la constatation budgétaire d'une dépréciation ou d'un risque par une opération d'ordre budgétaire concernant la dotation et une opération débudgétisée, inscrite uniquement par le comptable, pour la provision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le régime de droit commun des provisions dites semi-budgétaires qui permettent de mieux garantir les risques et dépréciations pour l'année 2008.

3.5 Délibération pour l'utilisation limitée de chèque emploi service pour le service du centre de loisirs municipal

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que deux familles utilisatrices du centre de loisirs ont acquis des chèques emploi service en vue du règlement des prestations dues pour la fréquentation de leur enfant des activités du centre.

Or, il s'avère que la ville n'a pas conventionné pour ce type de paiement qui s'avère coûteux en gestion.

Néanmoins, afin de ne pas pénaliser ces familles, il est demandé au conseil municipal de :

- limiter l'acceptation de ce paiement à 300 € pour ces familles.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord par 26 voix pour.

Dominique JACHIMIAK est étonné de cette mesure qui est limitative, Angélique CHASSY répond qu'elle est consécutive à une autorisation écrite donnée par la précédente municipalité en 2007. Dominique JACHIMIAK demande que le document lui soit communiqué.

Nicolas BOUILLON précise, qu'à la décharge de l'opposition, il y a un battage au niveau des pouvoirs publics pour promouvoir ces chèques. Angélique CHASSY privilégie la prudence et évaluer les coûts de gestion qui semble élevés.

3.6 Tarifs de location de la Salle Croizat

Les tarifs de location de la salle Croizat sont revalorisés chaque année au 1^{er} juillet.

Pour cette année, il est proposé au conseil municipal d'augmenter ces tarifs de 2% comme suit :

Vin d'honneur (habitants de la Commune)	72,50 € au lieu de 71,00 €
Vin d'honneur pour les extérieurs	104,00 € au lieu de 102,00 €
Demi-journée (4 heures d'utilisation l'après-midi pour Les habitants de la Commune)	105,00 € au lieu de 103,00 €
Demi-journée (4 heures d'utilisation l'après-midi pour	

Les extérieurs)	116,00 € au lieu de 113,50 €
Journée (9 h – 2 h du matin, habitants Commune)	209,50 € au lieu de 205,50 €
Journée (« , pour les extérieurs)	232,00 € au lieu de 227,50 €

Une caution de 300 € sera exigée avant chaque location, celle-ci étant restituée après un état des lieux satisfaisant des locaux.

Il est rappelé que le personnel, les associations locales, les comités d'entreprises et les élus bénéficient de la gratuité de la salle Croizat une fois l'an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces revalorisations par 26 voix pour.

3.7 Tarifs des concessions dans le cimetière au 1^{er} juillet 2008

Les tarifs de concessions dans le cimetière sont revalorisés chaque année au 1^{er} juillet. Je vous propose de majorer ce tarif de 2 % au 1^{er} juillet 2008, ainsi qu'il suit :

<u>Concession 30 ans</u>	Le mètre carré jusqu'à 2 m ²	94,00 € au lieu de 92 €
	Le mètre carré au-delà de 2 m ²	187 € au lieu de 183,60 €
<u>Concession 50 ans</u>	Le mètre carré jusqu'à 2 m ²	187 € au lieu de 183,60 €
	Le mètre carré au-delà de 2 m ²	404 € au lieu de 396,00 €

Concessions dans le columbarium :

<u>Concession de 15 ans</u>	Case 2 urnes	92,40 € au lieu de 90,60 €
	Case de 3 urnes	183,60 € au lieu de 180,00 €
<u>Concession de 30 ans</u>	Case de 2 urnes	165,50 € au lieu de 162,30 €
	Case de 3 urnes	331,20 € au lieu de 324,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces augmentations à l'unanimité.

3.8 Tarifs du Transport Scolaire (maternelle et primaire) à la rentrée scolaire 2008

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de transport scolaire sont fixés chaque année pour la durée de l'année scolaire de septembre à juin.

D'ordinaire, le tarif fixé tient compte uniquement du nombre d'enfants du groupe familial. Il est proposé d'y inclure un critère supplémentaire en ajoutant le fait que des familles peuvent bénéficier du service que partiellement au cours de l'année scolaire en cas d'emménagement après la rentrée scolaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la base du tableau suivant :

Présence/type de famille	Tarif pour le 1 ^{er} enfant	Tarif pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif pour le 3 ^{ème} enfant
Présence annuelle ou au plus tard arrivée au 15 novembre 2008	35,10 € (au lieu de 34,40 €)	26,30 € (au lieu de 25,30 €)	17,50 € (au lieu de 17,10 €)
Arrivée entre le 16 nov 2008 et le 15 février 2009	23,40 €	17,50 €	11,70 €
Arrivée après le 16 février	11,70 €	8,80 €	5,90 €

Il est précisé que la gratuité est pratiquée pour les enfants de moins de 5 ans (à la date d'inscription) et le 4^{ème} enfant d'une même fratrie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 26 voix pour.

3.9 Tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2008 et calcul du quotient familial

Il est proposé au conseil municipal de clarifier le calcul du quotient familial appliqué pour les différents tarifs utilisés au niveau communal :

Le quotient familial est calculé comme suit :

$$QF = \frac{\text{1/12 du revenu annuel imposable} *}{\text{Nombre de part (1)}}$$

* en cas de changement de situation, il peut en être tenu compte si la famille fournit les derniers bulletins de salaire.

(1) calcul du nombre de part :

Pour un couple : 2 parts

Par enfant : 1 part

Famille mono-parentale (sans garde alternée) : 2 parts

Accueil d'enfant placé par les services de l'ASE : 1 part

Famille mono-parentale (avec garde alternée) : 1 part

Nouveaux Quotients :

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Il est proposé de limiter l'augmentation de l'ensemble des quotients familiaux et des tarifs scolaires à 2 % au titre de l'année scolaire 2007-2008 alors que le montant moyen de l'inflation des services a été de 3,5 entre 2006 et 2007.

Ancien quotient Euros	Revalorisation	Nouveau quotient Euros
260.92	2 %	266,14
260.93 à 457.32	2 %	266,15 à 466,47
457.33 à 661.26	2 %	466,48 à 674,49
661.27 à 863.61	2%	674,50 à 880,89
Au delà de 863.61	2 %	Au delà de 880,89

Tarifs des repas :

Enfants dont les parents sont domiciliés ou contribuables à Pont de l'Arche et les enfants du personnel.

Il est précisé que les tarifs définis ci-dessous peuvent s'appliquer aux personnes salariés ou non salariés (professions libérales, commerçants, artisans) n'habitant pas la commune mais étant contribuables à Pont de l'Arche et ayant des enfants accueillis dans les établissements scolaires communaux

Nouveau quotient Euros	Tarif 2007/2008	Tarif 2008/2009
266,14	0,85	0,87
266,15 à 466,47	1,05	1,08
466,48 à 674,49	2,05	2,10
674,50 à 880,89	2,50	2,55
Au delà de 880,89	3,20	3,27

Facturation pour les autres catégories d'usagers et hors commune non contribuable

	Tarif 2007/2008	Tarif 2008/2009
Enfant hors commune (parent non contribuable à Pont de l'Arche)	4,41	4,50
Agents titulaires ou non titulaires toutes fonctions publiques	2,21	2,26
Elus	3,36	3,43
Visiteurs	4,41	4,50
Repas facturé en direct : animateur encadrant ou personnel de service	1,68	1,72
Repas facturé en direct : adulte centre de loisirs non encadrant un groupe	2,21	2,26
Repas enfant facturé au CLM pour mercredi et vacances	1,56	1,60
Portage repas facturé au CCAS	2,61	2,67
Portage repas facturé au CCAS avec potage	2,92	2,98

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 26 voix pour, les dispositions ci-dessus exposées.

3.10 Demandes de subvention pour la programmation culturelle 2008-2009

Arnaud LEVITRE expose que le partenariat avec la scène nationale est dénoncé. Il s'agit de constituer un nouveau public et de travailler avec des compagnies, les écoles, les associations et les personnes âgées. Il faut gérer le projet culturel dans son ensemble et il n'est pas aisé de commencer une programmation en cours d'année,

Suite à une entrevue avec l'ODIA pour obtenir des aides, cet organisme s'est positionné en faveur des projets définis. Du côté du Conseil Général, l'accord n'est pas certain, il est nécessaire de cibler la demande sur tous publics.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Pont de l'Arche souhaite développer les pratiques de proximité.

En effet, le rôle de la municipalité est d'impulser une dynamique afin que les habitants s'approprient l'art et la culture au moyen d'une programmation diversifiée, de qualité et pouvant plaire au plus grand nombre.

Pour l'aider dans cette démarche, la ville a besoin de s'entourer de partenaires pouvant la soutenir dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 26 voix pour dans le but de :

- demander des subventions à la Communauté d'Agglomération Seine Eure, au Conseil Général de l'Eure ainsi qu'à l'ODIA récapitulés dans les tableaux suivants par financeur :

Actions	Dépenses prévis.	Subvention ODIA	Subvention CASE	Subvention CG	Autofinancement et recettes ventes
Lire en fête 10 au 12 oct	4 200 €	2 000 €			2 200 €
Cabaret Brassens 10 nov	3 600 €	700 €			2 900 €
Hôtel du Progrès Ephéméride 31 janvier	4 500 €	1 000 €			3 500 €
Cinéma concert B. Keaton 7 mars	5 600 €	1 500 €		1 500 €	2 600 €
Cafés poétiques salle d'armes 28 mars et 30 mai	17 000 €	5 800 €	2 000 €	4 500 €	4 700 €
Salon de la céramique 3-5 oct	6 300 €		2 000 €	2 000 €	2 300 €
TOTAL	41 200 €	11 000 €	4 000 €	8 000 €	18 200 €

- et approuver le plan de financement ainsi arrêté.

3.11 Demande de subvention au Conseil Général pour la rénovation du stade Jacques Havet

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que le stade Jacques HAVET nécessite des travaux de réhabilitation en ce qui concerne les vestiaires. En effet, ils ne sont plus aux normes pour permettre le bon déroulement des matchs selon la réglementation de la fédération française de football.

Ainsi un programme de rénovation est prévu concernant les corps d'état en maçonnerie, carrelage, isolation, menuiserie, plomberie et sanitaires pour un montant estimatif de 69 571 € hors taxe.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser ses travaux et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2008
- de demander une subvention correspondante de 40% au conseil général de l'Eure sur la base de 69 571 € ht
- de procéder à la mise en concurrence en marché à procédure adaptée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces dispositions par 26 voix pour.

Guy MURVIL précise que l'état des vestiaires est vraiment dégradé, les travaux démarreront dès que possible en accord avec le club.

4 Affaires domaniales

4.1 Recommandations en cas de grande chaleur en faveur des personnes âgées ou handicapées

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que depuis la canicule qui a eu lieu au cours de l'été 2003, il est nécessaire de rappeler certaines préconisations en cas de grande chaleur en faveur des personnes âgées ou handicapées à leur domicile. Le service social de la mairie a d'ores et déjà effectué le recensement des personnes âgées de plus de 75 ans qui vivent en autonomie sans l'encadrement d'une structure d'hébergement. Un courrier individuel leur a été adressé pour diffuser ces recommandations et pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de rencontrer la personne ressource en charge du lien intergénérationnel de la mairie.

Il rappelle les préconisations ci-après :

1) la recherche de fraîcheur en matière d'habitat :

- faire installer des volets ou des rideaux occultant
- s'équiper d'un thermomètre (pour surveiller la température du logement), d'un ventilateur et de brumisateurs
- vérifier que le réfrigérateur est en bon état de fonctionnement
- faire des stocks de boissons

2) les mesures particulières à prendre :

- fermer les volets ou les rideaux la journée,
- ouvrir les fenêtres tôt le matin
- prendre régulièrement des douches
- s'habiller avec des vêtements légers, amples, de couleurs claires
- s'humidifier régulièrement la peau (linges humides, lingettes rafraîchissantes, brumisateurs)
- boire régulièrement sans attendre d'avoir soif, soit environ un verre par heure (le corps a besoin d'au moins 1,5l par jour dont 1l sous forme de boisson), préférer les boissons non alcoolisées, peu sucrées, sans caféine.
- Manger des aliments peu salés, préférer une nourriture riche en eau (légumes, fruits) fractionner les repas
- Surveiller la température corporelle
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 17h) et mettre un chapeau

3) Numéros utiles :

- Unité Territoriale d'action sociale (secteur de Louviers) : 02 32 09 46 50
- CCAS de Pont de l'Arche : 02 32 98 90 82

Le conseil municipal prend acte de ces recommandations.

4.2 Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut annuellement désigner parmi la population archépontaine inscrite sur les listes électorales, les jurés qui seront susceptibles d'aller siéger à la Cour d'Assises.

Cette opération se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale générale et le nombre de jurés à désigner est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour Pont de l'Arche, 4 jurés doivent être tirés au sort.

Il est également précisé que le tirage au sort doit désigner un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté, soit 12 personnes en tout, dont seulement 4 seront désignés pour être jurés.

Monsieur le Maire propose d'utiliser la méthode de tirage au sort suivante :

- un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- Un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort sur la liste générale 2008 :

- Françoise CHUET épouse SERRES, 23 rue Maurice Delamare née 06 nov 1954
- Sylviane SERGENT épouse CHESNEL 16, rue Jean Jaurès née le 3 août 1931
- Jérôme LEVEZIER 10 place Aristide Briand né le 20 décembre 1974
- Jérôme PETIT, 19 rue des Châtaigniers né le 14 août 1977
- Christian SCHNEIDER, 30 rue Sainte Marie né le 13 août 1948
- Hubert INFRAY, 42 impasse Charles Michels né le 9 mars 1962
- Nicolas LEGRAND, 3 bis rue Charles Cacheleux né le 03 mai 1977
- Marie-Laure DUGUET 37 rue des Châtaigniers née le 17 septembre 1962
- Sophie NEEL épouse GAGNAIRE 8 impasse des Chanterelles née le 3 juillet 1963
- Sandrine AVELINO CAMARGO épouse LEROUX 3 impasse du Bon Air née le 18 octobre 1965
- Céline MAUREY épouse HOUBE 9 place Leclercq 11 septembre 1971
- Valérie LOUCHEL épouse DUHAMEL 1, rue Charles Michels 13 février 1968

4.3 Motion sur le devenir de l'entreprise MARCO

Le 24 avril dernier, l'entreprise Marco, située sur le territoire de notre commune a procédé à un plan de restructuration entraînant 47 suppressions de postes dont :

- 45 licenciements
- 2 départs en retraite

Si les décisions économiques et les choix stratégiques de l'entreprise concernent en premier lieu les dirigeants de l'entreprise, un nécessaire dialogue social aurait dû s'instaurer avec tous les partenaires concernés : représentant du personnel, syndicats.

Le conseil municipal de Pont de l'Arche, réuni solennellement ce jour, regrette profondément la méthode utilisée par les dirigeants de la société.

Le manque de communication et de concertation, avec les salariés et le refus de toute rencontre, avec les élus communaux en amont de cette restructuration, ne permettent pas un traitement efficace de la situation personnelle de chaque employé.

En effet, ce plan social touche gravement plusieurs citoyens de notre commune, du canton ou de notre bassin de vie, qui pour certains ont travaillé pendant plus de trente ans dans l'entreprise.

Des difficultés de formation et de mobilité se posent aujourd'hui pour assurer un reclassement du personnel licencié.

Le conseil municipal, attentif au devenir du personnel de l'entreprise, qu'il ait été licencié ou non et soucieux du développement économique et social du territoire, réclame une plus grande transparence auprès de l'entreprise Marco.

Par ailleurs, le conseil municipal réaffirme son soutien aux salariés et s'engage à les accompagner dans leurs démarches de formation ou de recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

Richard JACQUET fait part du choc reçu par les employés ce jour-là. M. TASSEL, le directeur, a refusé pendant cinq semaines de recevoir le Maire refusant de dialoguer et de reconnaître l'action de la ville. Finalement, la rencontre a eu lieu pour discuter des reclassements. L'aide des élus au personnel a été proposée. La ville travaille en lien avec la CASE dans le domaine du développement économique, elle peut proposer une assistance à la mobilité et au reclassement.

Richard JACQUET souligne cette manière dépassée de concevoir l'entreprise et de refuser le dialogue social. Il s'agit de mettre tous les atouts de son côté pour les salariés sur le départ.

4.4 Convention avec la CASE pour petits aménagements de voirie

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la signature d'une convention valable pour l'année civile en cours qui règle les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération Seine-Eure pour réaliser des petits aménagements sur les voies communales, places publiques et parc de stationnement qui sont justifiés par les obligations du maire au titre de ses pouvoirs de police générale ou de la circulation publique.

Les aménagements proposés comprennent les travaux suivants pour améliorer la sécurité :

- suppression de la piste cyclable rue Morel Billet pour permettre le stationnement des bus du transport scolaire
- aménagement de coussins berlinois devant l'école primaire, chemin du Becquet et rue Costes et Bellonte au rond point avec la rue Charles Michels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 26 voix pour.

Dominique JACHIMIAK fait remarquer que la suppression de piste cyclable à un moment où l'on parle beaucoup de sécurité est peut être mal choisi. Richard JACQUET répond qu'il s'agit juste de 15 m. pour que la route ne soit pas bouchée à la circulation par le stationnement des bus.

Guy MURVIL précise que, devant l'école primaire, envisager les coussins berlinois sur une départementale est désormais possible ce qui n'était pas le cas quand l'ancienne municipalité avait envisagé ce type de travaux.

4.5 Dénomination des rues desservant la résidence Roger Leroux

Marie-Christine CALMON présente le plan de la résidence Roger Leroux et explique qu'elle s'est rendue sur place pour évaluer les possibilités de dénomination de la voirie et de la numérotation des logements.

L'accès à la résidence s'effectue par la résidence Pierre Mendès France et par la rue Jean Moulin, elle propose de numéroter :

- 14 pavillons Rue Jean Moulin, dans la continuité des numéros existants, du N°9 au N°21 à gauche et du N°10 au N°22 à droite.
- 3 pavillons rue Pierre Mendès France : actuellement, la résidence Pierre Mendès France a donné son nom à la voie, il est proposé de renommer celle-ci « rue Pierre Mendès France et de considérer les 3 nouveaux pavillons dans le prolongement de la rue et de les numéroter du 2 au 6

Le panneau d'entrée de la résidence sera conservé et les numéros internes des appartements aussi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 26 voix pour.

Françoise KIDJMAN demande ce que devient la place Sémard ? Marie-Christine CALMON répond que la question de ce soir concerne seulement la résidence Leroux.

Richard JACQUET est conscient qu'il y a une difficulté avec cette place, qui n'en a pas les caractéristiques. Il faut se pencher sur le problème valablement et ce n'est pas simple.

Sur un autre point, il faut travailler sur le sens de circulation dans ce quartier car la rue Jean Moulin est particulièrement étroite. Avec les logements supplémentaires, la circulation sur le « parking » de la résidence Mendès France se renforcera et il s'agira avec la Commission sécurité et équipement d'harmoniser le fonctionnement dès le début.

Questions diverses :

Interdiction de circulation aux camions de plus de 19 tonnes :

Anita HERVIEUX ne voit pas le changement annoncé sur l'interdiction des 19 tonnes, qui traversent toujours la ville.

Guy MURVIL répond qu'il faudra se doter d'outils, et faire en sorte que le service de police municipal puisse faire respecter cette interdiction. Les gendarmes interviennent de temps à autre.

La commission Personnel travaillera sur l'adaptation de l'emploi du temps de la police à la surveillance et à la verbalisation des contrevenants. L'efficacité passera par la possibilité de leur faire faire demi-tour car actuellement les poids lourds préfèrent passer et payer l'amende plutôt que changer d'itinéraire. C'est un problème récurrent et qui se pose à chaque municipalité.

Commission Solidarités :

Hervé CASTEL fait part que la commission Solidarités sera réunie en septembre pour adopter les grandes axes de travail dans le domaine social.

Par ailleurs, Richard JACQUET annonce que plusieurs commissions auront lieu avant la mi-juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10